



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0078

**OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE 5
DÉCEMBRE 2019**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

VU la délibération du conseil d'administration n° 023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

VU la délibération du conseil d'administration n°040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 5 décembre 2019 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 758,51 € (sept-cent cinquante-huit euros et cinquante-et-un cents).

ARTICLE 2 : Les aides versées seront imputées au chapitre 65, fonction 5234, compte 6562 du budget du CCAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 17 décembre 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

DECISION COMMISSION PERMANENTE - 5/12/2019

Membres présents : J-C TALBOT, M.BONNAUD, F.RIVOIRE, M.MALTRAIT, M.SAINT LOUP, J.RIVOIRE, M.PETIT, R.VINCENT, G.BARRET

Mme D.BEKHALED-OULHATRI, Directrice de l'Action Sociale
Mme S.STELMASZYK, Assistante Sociale

DEMANDEUR	AIDE ACCORDEE	NATURE DE LA DEMANDE	CREANCIER	OBSERVATIONS
Mme 69960 CORBAS	Secours non remboursable : 358,51€	Aide au paiement du loyer	SEMCODA 50 rue du pavillon CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE Cedex	À préciser lors du virement : Aide CCAS Mme COSTA Référence facturation :
Mme 69960 CORBAS	Secours non remboursable : 400€	Aide au découvert bancaire	Versement direct à l'usager :Mme	À préciser lors du virement : Aide CCAS Mme

Directrice de l'Action Sociale
Mme Dalila BEKHALED-OULHATRI



Le Vice-Président du C.C.A.S.
Mme Martine BONNAUD

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191217-CCAS_2019DC0078-AU

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191217-CCAS_2019DC0078-AU